



COMMUNE DE RORSCHWIHR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Sous la présidence de

Denise RIEG, Maire

En présence de

MM. Hubert PFISTER, Claude FUHRER, Christian METZGER ; Adjoints
Mmes Sandrine ENGEL-BARIL, Anne-Laure ROLLI ; MM. Pär BENGTSOON,
Vincent STANGRET et Louis SUCKER ; Conseillers Municipaux

Secrétaire

M. Pär BENGTSOON

Le 8 décembre 2025 à vingt heures,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal après
convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Madame Denise RIEG, Maire.

Ordre du Jour

1. **Adoption du Procès-Verbal du 27 Octobre 2025**
2. **Personnel Communal**
 - 2.1. Suppression d'un emploi permanent d'Agent Administratif
 - 2.2. Création d'un emploi permanent d'Agent Administratif
3. **Chasse Communale**
Agrément Garde Chasse – Lot 1
4. **Travaux chemin « Steinkessel »** - Demande de subvention
5. **Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé**
Attribution du Fonds de Concours au titre de l'année 2025
6. **SDEA**
Présentation des rapports annuels 2025 eau et assainissement
7. **Urbanisme**
8. **Divers – Communications**

Point 1 : Adoption du Procès-Verbal du 27 octobre 2025

Le Procès-verbal a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers le 02 décembre 2025
Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 2 : Personnel Communal

Point 2.1. : Suppression d'un emploi permanent d'Agent Administratif

DCM 2025.06.33

Sur rapport de la Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 03 / 10 / 2022 portant création de l'emploi permanent d'Agent Administratif ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 / 12 / 2025 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'Agent Administratif relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures (soit 14/35^{èmes}), compte tenu de la restructuration des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1^{er} : À compter du 01 / 01 /2026 , l'emploi permanent d'Agent Administratif relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures (soit 14/35^{èmes}), est supprimé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Sur rapport de la Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent Administratif relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 7 heures (soit 7/35^{èmes}), compte tenu de la restructuration des services ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1^{er} : À compter du 01 / 01 /2026 , un emploi permanent d'Agent Administratif relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 7 heures (soit 7/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Madame la Maire expose que Monsieur Michel DROUAN, locataire du lot de chasse communal n° 1, souhaite donner son agrément à Monsieur Jules RASSLER, domicilié : 24B route du Vin 68590 Rorschwihr comme garde-chasse de ce lot.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier déposé par le locataire du lot de chasse communal n° 1 visant à l'agrément de Monsieur Jules RASSLER en qualité de garde-chasse de ce lot ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, en date du 26 novembre 2025,

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033 ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Emet un avis favorable à l'agrément de Monsieur Jules RASSLER en tant que garde-chasse du lot de chasse communal n° 1 à Rorschwihr

Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 4 : Travaux Chemin "Steinkessel" - Demande de subvention

DCM 2025.06.36

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du chemin rural du « Steinkessel » (portion située en amont du chalet des Roucks Cool).

En l'état actuel, lors de grosses précipitations, l'eau ravine le chemin et le rend presque impraticable, de plus elle inonde une parcelle de vignes en contrebas.

- Superficie à aménager : 324 m² sur 81m linéaires
- Préparation de la surface : Terrassement, remblaiement, apport de concassé
- Pose de dalles gazon alvéolées en béton de couleur grise
- Installation d'un caniveau en béton le long du chemin (à l'identique de la portion de ce chemin en aval)

Montant des travaux :

Selon le devis estimatif, le coût des travaux est établi à : **36 523,90 € HT**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention DETR a été demandée à hauteur de 50% du montant du projet.

D'autres pistes de subventions sont encore à étudier.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le projet tel que présenté ci-dessus,

Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 5 : CCPR - Attribution du Fonds de Concours au titre de l'année 2025

DCM 2025.06.37

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1, L5211-1, L5214-16 et L5216-5-VI ;
- Vu** la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;
- Vu** la délibération n°2022.5.59 du 1^{er} décembre 2022 de la CCPR portant adoption du pacte financier et fiscal ;
- Vu** les délibérations n°2023.3.38 du 29 juin 2023 et 2024.2.25 du 11 avril 2024 de la CCPR portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres ;
- Vu** la délibération n°2025.5.76 du 27 novembre 2025 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rorschwihr au titre de l'année 2025

- Considerant** que la solidarité est au fondement même du projet de territoire, qu'elle est un puissant moteur de la cohésion intercommunale ;
- Considerant** que parmi les objectifs du pacte financier et fiscal susvisé l'un d'eux visait à corriger les inégalités de ressources entre communes, et plus globalement de réduire les disparités au sein du bloc communal ;
- Considerant** que dans un contexte de forte contrainte budgétaire, toutes les communes du territoire ne sont effectivement pas logées à la même enseigne ;
- Considerant** dès lors la décision du Conseil de communauté susvisée certaines d'entre elles en leur versant un fonds de concours ;
- Considerant** le courrier de saisine et le plan de financement de la commune de Rorschwihr adressés à la CCPR le 30 septembre 2025 ;
- Sur proposition** des Commissions Réunies en leur séance du 27 novembre 2025
- Sur** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte** de l'attribution d'un fonds de concours de 5 000€ par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour l'aménagement d'un tronçon du chemin du Waeschweg dans sa portion descendante sur la Route de Sélestat
- Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	9	Dont procurations	/
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 6 : SDEA - Présentation des rapports annuels 2025 eau et assainissement

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du bilan 2025 de la SDEA.

Concernant :

L'eau potable

Remplacement de 14 branchements, 4 poteaux d'incendie (PI), et rénovation de 430 ml de réseaux (DN 100 et 150 mm). Le coût total s'élève à 230 968 € HT, financé par une subvention de l'AERM (51 480 €) et une participation communale exceptionnelle (160 000 €). Le reste à charge pour le périmètre est de 19 488 €.

Assainissement

Chemisage de 61 ml de collecteurs (DN 300 et 500 mm) et renouvellement de 10 branchements. Le montant des travaux s'élève à 60 138 € HT, avec des frais de maîtrise d'œuvre de 4 137 € HT. Les dépenses de fonctionnement restent inférieures aux prévisions, tandis que les investissements dépassent légèrement le budget primitif (notamment pour les rénovations et extensions).

Indiquant que la commission a validé le programme 2026, axé sur :

Eau potable

Avec le remplacement de compteurs (20 unités, 5 000 €) et de poteaux d'incendie (5 000 €, financés par des tiers).

Des travaux de déconnexion du bassin des eaux pluviales (rue de Rodern, 50 000 €). Un reste à charge moyen : 10 000 €/an sur 5 ans (2026–2030).

L'assainissement avec un renforcement du collecteur PVC DN 315 mm (rue du Haut-Koenigsbourg, 85 000 € en 2027). Et un reste à charge : 3 000 €/an en moyenne, avec une extinction de la dette prévue en 2026.

Indiquant les orientation budgétaire et tarifs 2026 :

Eau potable

Avec l'objectif d'atteindre un autofinancement positif d'ici 3 ans, via une hausse progressive des tarifs selon :

- 2025 : +10 € sur la part fixe et +0,10 €/m³ (soit +3 650 € de recettes).
- 2026–2027 : Même augmentation annuelle.
- Tarif moyen 2026 : 2,13 € HT/m³ (contre 1,60 € au national).

Budget 2026 :

- Recettes : 56 440 € (dont 39 750 € de ventes d'eau).
- Dépenses : 42 860 € (dont 14 707 € de remboursement de dette).
- Épargne nette : -8 127 € (déficit couvert par la hausse tarifaire).

Assainissement

Hausse de la part variable : +0,10 €/m³ en 2025 (passant à 2,25 € HT/m³ pour 120 m³). Autofinancement 2026 : +9 485 € (recettes : 22 415 € ; dépenses : 9 930 €).

Dette

Capital restant dû : 181 617 € (2 emprunts à taux variables, échéances jusqu'en 2043).

Indiquant que la commission a discuté de la réforme de la gouvernance du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace), avec 221 membres en 2025 (744 communes, 108 EPCI) et 202 commissions locales (70 pour l'eau potable, 94 pour l'assainissement). Les propositions en ressortant : 1 délégué par commune + 1/3 000 habitants pour préserver le lien communal et Représentation renforcée des EPCI (>50 000 habitants) dans les instances (Conseil d'Administration, Commissions Thématiques). Ainsi qu'une fusion de territoires (ex : Ill Amont/Aval, Zorn-Moder/Sauer-Lauter) pour une gestion intégrée du cycle de l'eau. Et l'amélioration de l'extranet (accès aux documents, pouvoirs) et formation des délégués (visites d'ouvrages, supports synthétiques).

Une mise en place d'un Accueil et formation des nouveaux délégués (supports pédagogiques, témoignages d'élus) et de la désignation d'un interlocuteur unique et association des DGS/DST aux commissions locales.

La commission de la SDEA a validé les orientations techniques, financières et organisationnelles pour 2026, avec un focus sur la maîtrise des coûts, la pérennité des infrastructures et l'adaptation de la gouvernance aux évolutions territoriales.

Le Conseil Municipal propose de remettre le débat de la tarification de la SIEB à l'année à venir dans le cadre de la négociation du budget.

Point 7 : Urbanisme

Madame la Maire présente les dossiers d'urbanisme en cours entre le 27 Octobre 2025 et ce jour

N°	date dépôt	DP	PC	ERP/ AT	Pdémolir	CU	Nom	Terrain	Parcelle	Projet
1038	13/11/2025					CU A 068 285 25 C0015	Commune de Rorschwihr	1 A route de Sèler	S12 P106	Renseignement en vue vente STOEHR Antoine > LALAUZE Maxime et LORENTZ Clara
1039	28/10/2025	DP 0682852500019					KREYER Danielle	4 rue du Ht Koenigsbourg	S11 P 167	Installation 18 panneaux photovoltaïques
1040	20/11/2025	DP 0682852500020					COP ECOLOGIE	9 Route du vin	S11 P 49	Isolation par extérieur 3eme dossier
1041	04/12/2025					CU A 068 285 25 00016	Noaire THUET Pierre Yves	Hohler weg de Rorschwihr	S 13 P56	Renseignement en vue de construire

Point 8 : Divers - Communications

Madame la Maire rend compte des dernières informations des Brigades Vertes.

Le Conseil Municipal se questionne sur le périmètre d'intervention de la Police Intercommunale.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, un courrier de la CEA – Fleurissement d'Alsace concernant leur visite de Juillet 2025, informant du maintien de la distinction dite « 1 Fleur » avec les félicitations du Jury.

Hubert Pfister, Adjoint,

- sollicite l'avis du Conseil Municipal, sous forme informelle, concernant la gestion des déchets recyclables (hors verre) en porte à porte. Le surcout annuel envisagé par foyer est de 10€.
- Présentation rapide suite au séminaire de fin d'année du 22 Novembre 2025 de la Communauté de Communes. Celle-ci présente un bilan globalement positif avec des finances saines. Enumération des projets en cours : Construction du siège et 2^{ème} et 3^{ème} tranche pour l'amélioration de la qualité énergétique de la piscine de la ComCom.
- Il soulève la demande de M. KRETZ concernant les travaux d'entretien de l'Eckenbach au niveau de sa parcelle. Louis Sucker, référent communal, est prié de se rapprocher de Rivières de hautes Alsace pour la suite à donner.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Maire



Denise RIEG



Le secrétaire de séance



Pär BENGTTSSON